

Lanester le 12 avril 2016

Monsieur le Défenseur des droits,

L'Europe a voté une transition énergétique afin de réduire nos consommations d'énergie. La première chose était bien sûr de construire désormais des appareillages électriques moins gourmands, ce qui se fait plus ou moins aujourd'hui avec les catégories normées (A à F). La seconde était effectivement d'améliorer l'isolation des habitations afin d'avoir moins de déperdition de chaleur. Des mesures et aides ont été prises afin que les propriétaires puissent aménager plus facilement leur logement.

Aujourd'hui, on nous demande d'accepter la pose de compteurs communicants, je me refuse bien à les appeler « intelligents », afin d'avoir la trace de toute activité liée à l'énergie électrique domestique et industrielle. Ceci est une atteinte aux libertés individuelles et à la libre jouissance de son logement, que l'on soit propriétaire, locataire, ou hébergé, selon la constitution.

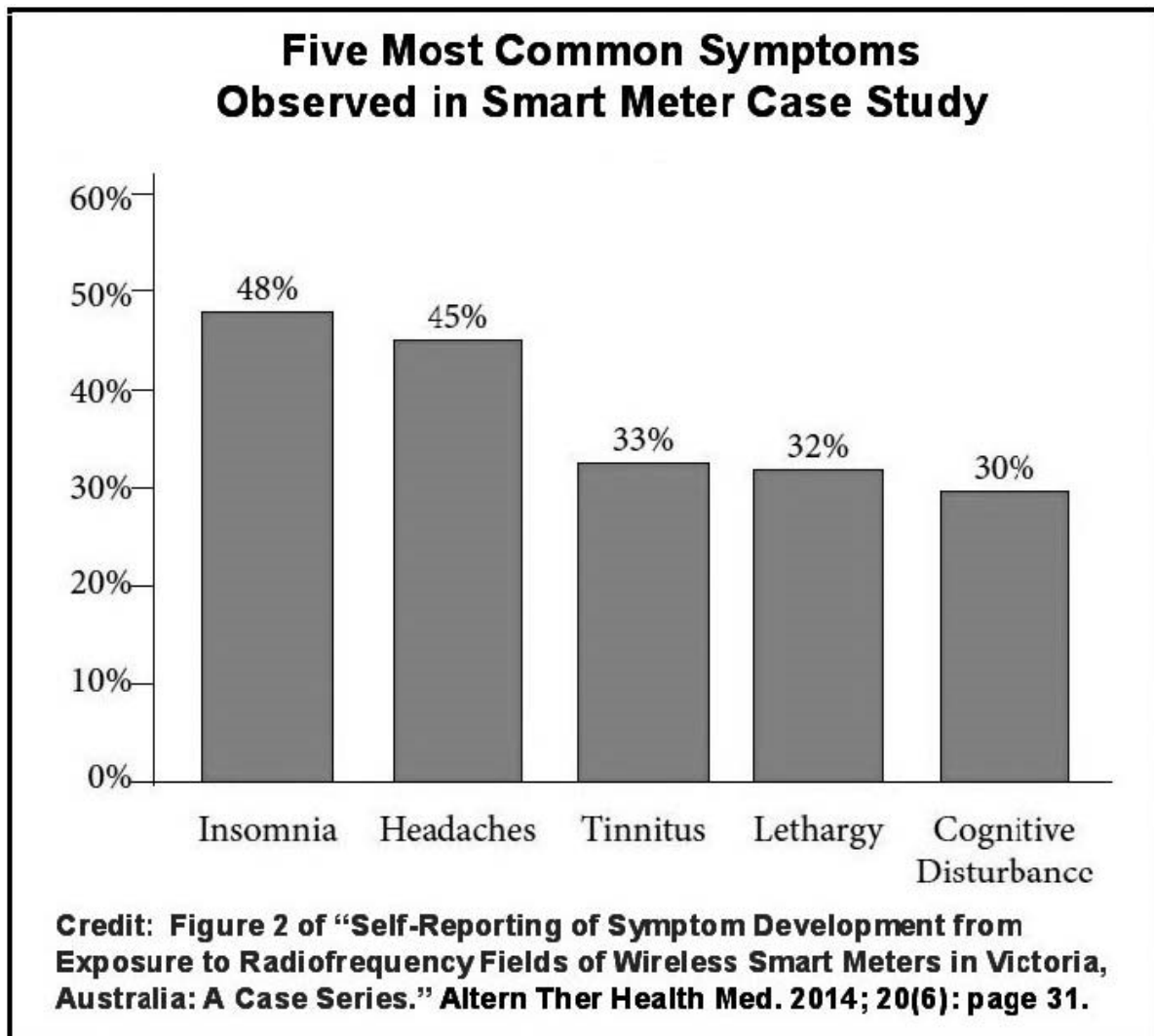
De plus, la société erdf, en programmant le déploiement des compteurs linky, nous lèse en ne voulant plus nous fournir un courant unidirectionnel de 50hz, comme stipulé dans nos contrats, et correspondant à nos installations domestiques. En effet, cette entreprise entend nous installer à la place un compteur qui consomme lui-même de l'énergie, qui nous envahirait à travers toute notre installation domestique d'une radiofréquence en CPL qui se superposerait au 50hz, pouvant aller jusqu'à 300 khz ! d'une part nos installations ne sont pas en état de recevoir cette fréquence, et il s'ensuit nombre de problèmes techniques allant des appareils « grillés » (ordinateur, lave-linge, porte de garage) aux incendies (2 ce week-end dans le Finistère), d'autre part nos corps humains ne sont pas adaptés à ces fréquences, et notre santé, voire nos vies sont en jeu.

Le rapport bioinitiative 2012 est une méta-analyse de l'impact des ondes électro-magnétiques sur le vivant. Il a été rédigé par 29 scientifiques, médecins, chercheurs de 10 pays différents et le résultat en est que ces radiofréquences ont été classées 2B comme « potentiellement cancérigènes » par le centre national de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS. Le Dr Belpomme, un spécialiste en matière de cancérologie, vient d'affirmer dans son dernier ouvrage que les pesticides sont le 1er facteur de causes de cancer, les ondes électromagnétiques arrivent en second. Avec les compteurs linky, elles passeraient en facteur principal, surtout chez les enfants (leucémie). Les cellules sanguines sont impactées dès l'exposition au compteur selon Westonprice, un spécialiste en médecine, voir lien ci-après : <http://www.westonaprice.org/health-topics/smart-meters-not-so-smart/>

Cet article a été publié dans « Wise Traditions in Food, Farming and the Healing Arts, the quarterly journal of the Weston A. Price Foundation, Winter 2014 »

La loi Abeille qui est passée en février 2015 vise à la transparence en matière d'ondes électro-magnétiques, la suppression du wifi (2,4 à 5ghz) dans tous les lieux publics accueillants des enfants de moins de 3 ans. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie en abaissant les taux d'émission des ondes électro magnétiques, comme c'est le cas pour d'autres pays européens ainsi que la Chine et la Russie (100 fois plus bas...) La conception de ces compteurs communicants est antérieure, date de 2006 et n'est plus d'actualité. Il n'est que d'aller voir les problèmes aux USA, Canada et Australie qui ont démarré la pose de ces compteurs il y a 10 ans, et sont en train de les désinstaller devant tant de

problèmes techniques et surtout de santé (recrudescence de maux de tête, migraine, stérilité, acouphènes, cancers, leucémies infantiles).



traduction : LES 5 SYMPTOMES LES PLUS OBSERVES DANS LE CAS DES COMPTEURS INTELLIGENTS (enregistrés à Victoria en Australie , 2014) :

- augmentation de 48% insomnies
- augmentation de 45% de maux de tête
- augmentation de 33% d'acouphènes
- augmentation de 32% de léthargie
- augmentation de 30% de problèmes cognitifs (Un trouble cognitif est un ensemble de symptômes incluant des troubles de la mémoire, de la perception, un ralentissement de la pensée et des difficultés à résoudre des problèmes.)

Nous relevons d'ores et déjà sur le pays de Lorient nombre de problèmes techniques et de santé, et le ministère de la santé a d'ailleurs demandé une étude à l'ANSES, ainsi que le ministère de l'écologie qui a doublé cette demande en s'adressant à l'INRES. Comment se fait-il que ces compteurs soient installés sans qu'il y ait eu une réelle étude en amont ? Comment se fait-il qu'en ayant encore pas cette étude, les installations ne soient pas purement suspendues ?

Le fait que ces installations n'aient pas été proposées comme optionnelles, mais qu'elles soient imposées à travers une loi, est une atteinte à nos libertés fondamentales. Nos maires et élus se retrouvent à décider des délibérations qu'ils ne devraient pas avoir à prendre, et doivent choisir entre la représentation des citoyens (ce pour quoi ils sont élus) et l'obéissance à l'état.

Je suppose que vous avez déjà tous les arguments sur ces compteurs, je vous adresse néanmoins la mise à jour du 3 avril de « linky dis moi tout ». Nous tenons le dossier à votre disposition.

Nous, population de la France, nous retrouvons aujourd'hui hors la loi en refusant de nous laisser empoisonner ... c'est inadmissible !

Titre XI BIS - LE DÉFENSEUR DES DROITS

ARTICLE 71-1.

« Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi organique, par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme visé au premier alinéa. Il peut se saisir d'office. »

Nous vous demandons de bien vouloir nous représenter auprès de l'état afin d'abroger cette loi.

De plus, vous êtes aujourd'hui également le défenseur des enfants, et à ce titre, nous vous adressons la pétition, signée par des enfants de la ville de Lanester qui vous interpelle sur le non respect de la loi Abeille.

Qu'en est-il alors de toutes ces assistantes maternelles qui accueillent des bébés et enfants en bas-âges dans leur habitation afin de respecter les normes d'exposition votées en février 2015 ? Seront-elles « exemptées » de compteur linky, puisque les radiofréquences sont supérieures au wifi ? sachant que les voisins en ont un ? que dire du mobilier urbain métallique (lampadaires, câbles souterrains) qui va à son tour « émettre » ces radiations 24h/24 partout où vivent et jouent les enfants ?

Nous vous demandons également d'interpeler le conseil de l'Europe car nous estimons que l'article 24 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant sur la santé, signée et ratifiée par la France, est bafouée. « les états reconnaissent le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible... développer les soins de santé préventifs... réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants... »

Les enfants sont 4 fois plus sensibles aux ondes électro magnétiques !

Quel futur nous propose t-on là ??

Monsieur le Défenseur des Droits des citoyens, et non de la loi, surtout lorsque celle-ci va à l'encontre de la population, nous vous demandons de nous représenter auprès des instances gouvernementales de la France et de l'Europe afin d'arrêter la pose de ces compteurs, et de protéger les citoyens de France.

Le collectif citoyen de la communauté d'agglomération du pays de Lorient.